MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

CIRCULAIRE N° 155 /MEFB

Relative aux modalités de rattachement comptable de l'agent comptable de la Caisse Congolaise d'Amortissement et les receveurs auprès des administrations des douanes et des Impôts au trésorier payeur général.

La promulgation de la loi n° 1 - 2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat m'amène à redéfinir les relations entre les comptables qui interviennent dans l'exécution du budget de l'Etat.

Tenant compte de ce que le trésorier payeur général est le comptable principal et unique du budget de l'Etat et qu'il assure la tutelle comptable de tous les comptables publics qui interviennent tant en recettes qu'en dépenses dans l'exécution du budget de l'Etat ;

Il est dorénavant prescrit que :

1 – L'agent comptable de la Caisse Congolaise d'Amortissement, les receveurs auprès des administrations des impôts et des douanes sont rattachés du point de vue de leur comptabilité au trésorier payeur général.

2 – Le trésorier payeur général assure la prise en charge comptable de toutes les opérations financières de l'Etat tant en recettes qu'en dépenses.

En matière de dépenses, le trésorier payeur général transmet à l'agent comptable de la Caisse Congolaise d'Amortissement les titres de règlement des dépenses d'investissement et de la dette pour paiement.

3 – A la fin de chaque gestion, le trésorier payeur général procède à la centralisation des écritures de l'agent comptable de la Caisse Congolaise d'Amortissement et des comptables subordonnés avant le 31 mars de l'année suivante en vue de la production du compte de gestion dans les délais prescrits par le règlement général sur la comptabilité publique.

La direction générale de la comptabilité publique est tenue de faire appliquer les dispositions de la présente circulaire.

J'attache du prix à l'observance par tous, des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Fait à Brazzaville, le 24 FEV. 2000

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON